

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 février 2022**

Date de convocation : 1^{er} février 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 11 février 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 7 février 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROY Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : CALAS Serge à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à BROGNOLI Katty, LABAT Marc à PARGADE Didier, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, CABANNE Pascal à PETCHOT-BACQUÉ Christian.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire :

DP_2022_01 du 14/01/2022 : Attribution du marché de fourniture de sacs poubelle

DP_2022_02 du 18/01/2022 : Mission diagnostic amiante forge d'Arthez d'Asson

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021

Reporté à la prochaine séance

Le Président fait part à l'assemblée du décès de Bruno FRELON, conseiller municipal de Haut de Bosdarros et affirme le soutien de l'ensemble des élus du Pays de Nay à la municipalité dans cette épreuve. Bruno FRELON participait activement à 4 commissions de la Communauté de communes.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Délibération n° 2022_1_01

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 17 du Règlement intérieur de la Communauté de communes,

Considérant que le vote du budget 2022 devrait intervenir lors du conseil communautaire du 4 avril 2022 ;

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 17 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « un débat sur les orientations générales (DOB) du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte. Il est complété des nouvelles dispositions informatives introduites par la Loi Notre du 7 août 2015 (personnel, dette).

Après présentation du DOB en Commission des Finances et en Bureau le 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre de sa compétence « mise en réseau de la lecture publique », la Communauté de communes du Pays de Nay procède au « développement et mutualisation des collections par une politique d'acquisition communautaire ».

Par délibération du 30 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le schéma du réseau de lecture publique du Pays de Nay, autour d'une médiathèque tête de réseau. Il est proposé de conserver les bibliothèques du réseau actuel, tout en le structurant et notamment en développant certains équipements (Bordes, Coarraze et Asson) pour favoriser l'égalité d'accès aux services et la diversité des usages ;

L'objectif d'une charte documentaire de Réseau Lecture Publique, charte des collections est de rendre public les principes de constitution et de gestion des fonds des établissements qui le composent.

La création d'une nouvelle structure « tête de réseau » et l'évolution des pratiques du réseau lecture publique en Pays de Nay confirment la nécessité de formaliser dès à présent une telle charte, laquelle permettra d'optimiser les ressources documentaires comme les crédits d'acquisition.

Après avis favorable de la Commission culture et sport du 19 janvier 2022,

Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PRECISE le schéma lecture publique en Pays de Nay qui sera composé d'une médiathèque-ludothèque communautaire « tête de réseau » située à Nay et d'établissements de lecture publique communaux que sont les antennes, bibliothèques-relais de Bordes et de Coarraze, le tiers-lieu d'Asson et les bibliothèques de proximité d'Arros de Nay, Assat, Lagos et Mirepeix. Ces établissements accueillent les collections.

ADOpte la charte documentaire du réseau lecture publique en Pays de Nay, charte des collections présentée en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**CENTRE CULTUREL/MEDIATHEQUE : DEMANDE DE DGD BIBLIOTHEQUES
CONCOURS PARTICULIER LIE A L'ACQUISITION DES COLLECTIONS TOUS SUPPORTS**

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre de sa compétence « mise en réseau de la lecture publique », la Communauté de communes du Pays de Nay procède au « développement et mutualisation des collections par une politique d'acquisition communautaire ».

Le projet de centre culturel communautaire situé à Nay, qui comprendra une médiathèque tête de réseau lecture publique et un cinéma, est entré dans sa phase de réalisation et il convient de prévoir les collections qui intégreront le nouvel équipement.

Le diagnostic des collections tous supports du réseau lecture publique en Pays de Nay réalisé en 2021a identifié les besoins en la matière pour cette nouvelle structure. Il convient de prévoir l'acquisition de nouvelles collections fictions adultes, jeunesse, romans jeunesse, documentaires adultes, enfants, bandes dessinées/mangas, fonds spécifiques (arts, patrimoine, fonds local...) ou en lien avec la saison culture, CD, DVD, jeux vidéo, périodiques, ressources numériques. Il est recherché une optimisation/complémentarité des ressources par rapport à celles déjà acquises en Pays de Nay et celles en prêt par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Une 1ère partie de cofinancement de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) des bibliothèques a été obtenue en 2020 à hauteur de 1 548 716 € HT pour le bâtiment de la médiathèque (gros œuvre et second œuvre). Une 2^{ème} partie a été attribuée en 2021 au titre de l'accompagnement des opérations d'aménagement intérieur à hauteur de 167 909,60€ HT (mobilier et signalétique).

Considérant que le projet est également éligible au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales au titre des opérations d'acquisitions de collections tous supports pour la 1^{ère} année de fonctionnement, un dossier spécifique est à déposer.

Le montant de l'opération éligible à ce concours financier de l'Etat s'établit à 286 000 € HT. Il est proposé de solliciter le concours de l'Etat au taux de 40%, soit 114 400€ HT.

**Après avis favorable de la commission Culture du 19 juin 2022,
Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux de 40% du montant de l'opération (soit 286 000 € HT) pour l'obtention du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales au titre de l'acquisition de collections tous supports, soit une aide d'un montant de 114 400 € HT.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Délibération n° D_2022_1_04

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2021. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre année N-1 pour les manifestations ayant lieu au premier trimestre et au 15 avril pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2022, la Commission Culture et Sports, lors de sa réunion du 19 janvier 2022, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €** pour l'année 2022, dont **20 950 €**, dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la Subvention
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Association Chaptrail – <i>épreuve sportive intergénérationnelle – 20 février</i>	500 €
Triathlon Organisation Pyrénées Passion - <i>Vautour Man – 3 septembre</i>	800 €
Les givrés de la Plaine de Nay – <i>Le givré de Nay – 6 mars</i>	900 €
USCN Rugby – <i>41^{ème} Tournoi cadets « Robert Cancé » 5 juin</i>	1 000 €
TOTAL	3 200 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Association Adelante - <i>Quinzaine du film Ibérique - du 2 au 16 avril</i>	800 €
Chemin des Arts - <i>Festiv'Arts - du 31 mai au 6 juin</i>	5 000 €
Carnaval de la Vath Vielha – <i>Carnaval béarnais du Pays de Nay – 4 et 5 mars</i>	900 €
Association Loco Motivés – <i>Pyrène Festival – du 7 au 8 juillet</i>	8 500 €
Section Musicalagos du Foyer rural de Lagos <i>Lou Festi'VAL Musicalagos – du 10 au 12 juin</i>	1 750 €
TOTAL	16 950 €
ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES	
Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn - <i>Rendez-vous au jardin - du 3 au 5 juin</i>	800 €
TOTAL	800 €

Après avis favorable de la Commission Culture et sports du 19 janvier 2022,
Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder, au titre de l'année 2022, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU TARIF - TRAJET UNITAIRE TRANSPORT A LA DEMANDE

Délibération n° D_2022_1_05

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Il est rappelé que lors de la mise en place des services de transport à la demande par le Conseil départemental, le prix du trajet unitaire avait été fixé à 2€.

Le 18 octobre dernier, les élus régionaux de Nouvelle Aquitaine ont voté le changement de gamme tarifaire interurbaine régional, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Si l'intitulé des titres commercialisés ne change pas, leur montant évolue à la hausse et ce dans un principe de cohérence avec l'évolution des tarifs du TER.

En cohérence avec le transport interurbain, les tarifs du transport à la demande (TAD) évoluent donc à compter du 1er janvier 2022. Ainsi le titre unitaire passe de 2 € à 2,30 €.

La CCPN mettra en place ce changement tarifaire à compter du 14 février, après information du public et réédition des documents de communication et des carnets de tickets mis à la vente des usagers.

**Après avis favorable de la Commission Services aux personnes – Habitat du 21 janvier 2022,
Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de fixer le prix du trajet unitaire à 2,30 euros.

PRÉCISE que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 14 février 2022.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION PAÏS

Délibération n° D_2022_1_06

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'association « *Païs en Pays de Nay* ».

Pour rappel, la CCPN est un des deux membres fondateurs de l'association « *Païs en Pays de Nay* », avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A) du Pays de Nay, regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé.

Quatre représentants de la CCPN siègent au sein de cette association.

L'association a principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux
- actions de prévention
- coordination des médecins
- validation du service fait
- paiements et encaissements
- évaluation des résultats.

L'association « *Païs en Pays de Nay* » est entrée en activité au 1^{er} janvier 2018.

La CCPN verse à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 1 € par habitant.

Vu la délibération n° 2021-1-06 du 25 janvier 2021, approuvant le versement à l'association « *Païs en Pays de Nay* », d'une avance sur subvention, au titre de l'année 2021, d'un montant de 15 000 €,

Il est proposé d'approuver le versement du solde de la subvention au titre de l'année 2021 et d'une avance sur la subvention communautaire 2022 à cette association, à hauteur de 50 %, arrondie à 15 000 €.

**Après avis de la Commission Services aux Personnes – Action Sociale – Santé du 21 janvier 2022,
Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le versement à l'association « Païs en Pays de Nay » :

- du solde de la subvention, au titre de l'année 2021, pour un montant de 15 000 €,
- d'une avance sur subvention, au titre de l'année 2022, pour un montant de 15 000 €,

PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 65 du Budget principal.

Adopté à l'unanimité

J-M BERCHON précise qu'il rendra compte des actions menées, en avril lors de la réunion conjointe du Bureau et de la Commission Service aux personnes.

Le Président souligne que PAIS est très complémentaire de l'opération SANTÉ « Présence médicale 64 » qui permet de travailler davantage sur la famille, l'environnement médical et l'accompagnement des médecins. L'enseignement universitaire en médecine générale à Pau serait également un enjeu d'avenir.

J-M BERCHON affirme que cette étape aurait un impact sur l'Hôpital de Pau qui deviendrait Centre Hospitalier Universitaire. Cette démarche serait très intéressante en termes d'attractivité.

L'un des objectifs de « Présence médicale » est de recevoir les internes de l'Université de Bordeaux qui font leur stage au Centre Hospitalier de Pau pour leur présenter le territoire et leur donner envie de s'installer ou de faire des remplacements.

Le Président indique que c'est un domaine de compétence que nous n'avons pas mais sur lequel nous travaillons y compris avec le Contrat Local de Santé.

J-M BERCHON souligne la qualité du CH de Pau. Nous avons la chance d'avoir des praticiens performants et compétents. Beaucoup de personnes du territoire y travaillent.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Délibération n° D_2022_1_07

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé

Vu le rapport présenté par Mme la Vice-Présidente en charge des ressources humaines portant sur la mise en œuvre de la réforme relative à la protection sociale complémentaire et après avoir indiqué que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce rapport porté notamment sur :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire notamment l'accompagnement, les arbitrages financiers qui se profilent et l'articulation avec les politiques de prévention de l'attractivité ;
- Le rappel du cadre de la protection sociale statutaire : l'existant en la matière, et les natures de garanties envisagées : « risque santé et risque prévoyance » ;
- Les participations possibles : convention, labellisation ou mandant auprès du CDG ;
- Le calendrier précis de mise en place maximal : 01/01/2025 pour la prévoyance et le 01/01/2026 pour le risque santé ;
- Le contexte au sein de la CCPN, notamment l'existence d'une participation au risque santé à hauteur de 15 € sur les contrats labellisés des agents ;

Des décrets d'application restent aussi en attente notamment sur les points suivants qui seront donc étudiés lors des travaux que la collectivité engagera :

Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 25 janvier 2022,

Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,

Après information du Comité technique le 07 Février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE des actions déjà existantes de la CCPN en matière de protection sociale complémentaire concernant le risque santé,

PREND ACTE de la poursuite des travaux engagés et prévus dans les lignes directrices de gestion de la collectivité, en concertation avec les représentants du personnel dans la perspective d'aboutir à une mise en œuvre des couvertures en risque prévoyance,

ACTE LE PRINCIPE que le Comité technique sera consulté pour examiner les résultats des travaux et à terme le projet de participation de l'employeur en faveur de la protection sociale complémentaire.

Adopté à l'unanimité

REORGANISATION DES DECHETTERIES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Délibération n° D_2022_1_08

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Par délibération du 11 novembre 2021, le conseil communautaire a voté une nouvelle organisation du fonctionnement des déchetteries.

Cette réorganisation, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2022, porte notamment sur les points suivants :

- Jours de fermeture par site :

- Asson : Lundi
- Coarraze : Mardi
- Assat : Jeudi

Les trois déchetteries sont ouvertes en même temps les journées de forte affluence soit le mercredi, le vendredi et le samedi.

- Modification des horaires d'ouverture :

Une homogénéisation des horaires d'ouverture sur les trois sites sans modification en cours d'année (arrêt horaires d'été/horaires d'hiver) est mise en place :

- Assat : ouverture (sauf le jeudi) de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Coarraze : ouverture (sauf le mardi) de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Asson : ouverture (sauf lundi et vendredi matin) de 9h à 12h et de 14h à 18h

Les particuliers ont également la possibilité d'accéder à l'une ou l'autre des déchetteries en fonction des jours d'ouverture.

Au vu de ces changements, le règlement intérieur des déchetteries doit être modifié, article 1.3 « conditions d'accès aux déchetteries » et article 1.4 « jours et horaires d'ouverture ».

- En parallèle, d'autres modifications doivent être apportées sur le règlement intérieur :

- Article 1.5 déchets acceptés
Les articles 1.5.1 déchetterie Coarraze, 1.5.2 déchetterie Asson et 1.5.3 déchetterie Assat sont fusionnés sur un seul article 1.5.1 déchetteries d'Assat, d'Assat et de Coarraze.
- Dans l'article 1.5.2 micro-déchetterie de Haut de Bosdarros, l'huile de vidange et les DEEE sont supprimés.
- Article 1.6 déchets interdits : rajout « munitions » et pour les extincteurs retrait du « vides ».
- Article 1.8.3 circulation et stationnement : rajout « ne pas manœuvrer avec une remorque (elle doit être dételée et bougée à la main) ».
- Article 1.8.4 Déversement des déchets rajout : « en aucun cas, les usagers ne doivent monter sur les éléments de sécurité des bennes ».

Après avis favorable de la Commission déchets du 20 janvier 2022,

Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications au règlement intérieur des déchetteries ci-annexé.

PRECISE que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Dans le cadre de la collecte sélective, différents matériaux sont envoyés et triés au centre de tri de Sévignacq (acier-aluminium-plastiques-cartons PCNC-briques alimentaires PCC-journaux...) ou au centre de tri PAPREC de Montardon pour le verre et les cartons de déchetterie.

Pour chaque matériau (sauf journaux, magazines, revues et gros de magasin dont la négociation se réalise de gré à gré), la Communauté de communes du Pays de Nay a souscrit un contrat spécifique avec un repreneur. Ce contrat encadre précisément les conditions techniques et financières pour l'évacuation et le recyclage de ces matériaux.

A ce jour, des contrats « filières » ont été signés jusqu'au 31 décembre 2022 pour les matériaux suivants :

- verre : OI MANUFACTURING
- plastiques : VALORPLAST
- Acier : ARCELOR MITTAL

Ces contrats ne sont pas renégociables.

Seuls les contrats « fédération » ont été remis en concurrence pour les matériaux suivants : Aluminium-cartons PCNC/ briques alimentaires PCC-cartons de déchetterie.

Une consultation a donc été lancée en septembre 2021 par VALOR BEARN, en collaboration avec ses collectivités adhérentes, pour ces trois lots de matériaux.

Après analyse des offres et accords des différentes collectivités, il a été décidé d'attribuer les contrats aux repreneurs ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2022.

- aluminium (collecte sélective + alu de mâchefers) : CYCLAMEN. Un nouveau contrat sera à signer
- cartons PCNC/ briques alimentaires PCC : continuité avec SAICA. Un avenant au contrat actuel sera à signer
- cartons de déchetterie : continuité avec PAPREC. Un avenant au contrat actuel sera à signer

**Après avis favorable de la Commission Déchets du 20 janvier 2022,
Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer les contrats de reprise de matériaux ou avenants susvisés ou tout document s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

**PROROGATION DE L'AGREMENT DE L'ORGANISME COORDONNATEUR POUR LA FILIERE DES DECHETS
D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS
PROROGATION DES CONVENTIONS DE COLLECTE SEPARÉE DES DEEE ET DES LAMPES USAGEES**

Délibération n° D_2022_1_10

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Par délibération du 25 janvier 2021, la Communauté de communes du Pays de Nay a renouvelé la convention avec OCAD3E, organisme coordinateur de la filière des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE).

Cette convention a été signée pour l'année 2021 pour la filière de collecte séparée des DEEE et des lampes usagées.

Par arrêté conjoint du 13 décembre 2021 du Ministère de la transition écologique et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, l'agrément de la société OCAD3E a été prolongé jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

La durée de l'agrément ayant été modifiée, il convient d'actualiser cette donnée par une nouvelle délibération.

Après avis favorable de la Commission déchets du 20 janvier 2022,

Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la prorogation de l'agrément de l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers au minimum jusqu'au 1er juillet 2022, au maximum pour cinq ans à compter du 1er janvier 2022.

APPROUVE la prorogation des conventions de collecte séparée des DEEE et des lampes usagées au minimum jusqu'au 1er juillet 2022, au maximum pour cinq ans à compter du 1er janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

PLIE BEARN ADOUR : REPRESENTATION CCPN

Délibération n° D_2022_1_11

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Par délibération du 14 décembre 2020, la CCPN a décidé de prendre une compétence pour la mise en place, sur son territoire, d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), dans le cadre de son adhésion à l'Association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA).

Il est proposé de procéder à la désignation d'un élu représentant de la CCPN pour siéger au sein des instances de l'Association IEBA.

Le Président propose la candidature de Hubert VIGNAU, élu à Angaïs.

H. VIGNAU confirme se porter candidat et sa motivation pour apporter son aide à l'insertion.

Le Président souligne l'efficacité du PLIE.

M. LUCANTE rejoint le Président et précise qu'il a saisi le PLIE à plusieurs reprises et qu'il est extrêmement rapide et réactif.

M. MINVIELLE souligne que l'équipe basée à Nay fait un travail de grande qualité. Il conseille aux communes de contacter le PLIE si elles recherchent du personnel pour les écoles ou si des administrés sont en recherche d'insertion

Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de désigner M. Hubert VIGNAU en tant que représentant de la Communauté de communes au sein de l'Association IEBA.

Adopté à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2022_2_12

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Vu la délibération n° 2017-2-04 du 3 avril 2017 relative à l'organisation du service Jeunesse ;
Vu la délibération n° 2017-3-13 du 26 juin 2017 relative à l'organisation de l'Ado'Bus ;
Vu la délibération n° D_2021_8_07 relative à l'actualisation des tarifs du Service Jeunesse ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un Règlement Intérieur pour le service Jeunesse ;

Le projet de règlement présenté a pour objet de définir :

- Les orientations du Service Jeunesse,
- Les rôles du service et de ses agents,
- Les périodes et horaires de fonctionnement,
- Les éléments à fournir lors de l'inscription d'un jeune au Service,
- Les éléments concernant l'inscription aux activités,
- Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022,
- L'encadrement des activités,
- Les règles de vie au sein des structures.

Vu le projet de règlement du Service Jeunesse joint à la présente délibération ;

**Après avis favorable de la Commission - Jeunesse-Emploi /Insertion - Coopération du 19 octobre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,**

Après en avoir délibéré en Conseil Communautaire :

ADOpte le règlement intérieur du Service Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

REMBOURSEMENT CAMP D'ETE MAISON DE L'ADO

Délibération n° D_2022_1_13

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Le programme d'activités « Eté 2021 » de la Maison de l'Ado, proposé par le service Jeunesse, prévoyait un camp de 3 jours sur la Côte Basque pour le mois d'août.

En raison de difficultés d'organisation, notamment pour le recrutement du personnel encadrant, le séjour a dû être annulé.

Le règlement du tarif du séjour, soit 60 euros par jeune, a été perçu et encaissé au moment de l'inscription.

Il convient donc de procéder au remboursement des familles des jeunes inscrits sur ce camp annulé et n'ayant pu bénéficier d'autres prestations.

Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le principe de remboursement du montant de l'inscription au camp d'été 2021 sur la Côte Basque proposé par la Maison de l'Ado.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à ce remboursement.

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIER - SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2022_1_14

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé de créer des emplois saisonniers d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation de la Maison de l'Ado pendant les vacances scolaires de l'année 2022 en complément de la délibération du 13 décembre 2021.

Ces emplois vont permettre d'assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes d'adolescents inscrits à la Maison de l'Ado et à l'Adobus souhaitant participer au programme d'animation, à la mise en place de chantiers jeunes et à la mise en œuvre de deux camps pendant la période estivale dans le respect de la réglementation.

Les emplois créés seraient les suivants :

Vacances d'Hiver (février 2022)

- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaire du 12 février au 27 février 2022.

Vacances de printemps (avril 2022)

- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaire du 16 Avril 2022 au 1^{er} Mai 2022.

Vacances d'été (juillet-août 2022)

- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaire du 07 juillet 2022 au 15 août 2022.

Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C. Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Ces emplois seraient dotés d'un traitement afférent à un indice brut 367-IM 340.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 25 janvier 2022,

Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création des emplois suivants :

Vacances d'Hiver (février 2022)

- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaires du 12 au 27 Février 2022

Vacances de printemps (avril 2022)

- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaires du 16 Avril 2022 au 1^{er} Mai 2022

Vacances d'été (juillet-août 2022)

- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaires 07 juillet au 15 Aout 2022

PRECISE que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique 367. La rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées,

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOI PERMANENT – SERVICE TOURISME-PATRIMOINE

Délibération n° D_2022_1_15

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le contexte de la structuration et du dimensionnement du service Tourisme-Patrimoine, un emploi d'assistant qualifié du patrimoine a été créé le 16 décembre 2013 dans le cadre d'une CDIisation d'un agent.

Le poste est vacant depuis le 1^{er} décembre 2021. Ce poste a fait l'objet d'une nouvelle étude des besoins du service et de la nécessité de structurer le service accueil par un poste d'interface organisationnel.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent sur la catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions d'adjoint de direction-référent qualité.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois de rédacteur et/ou d'assistant de conservation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : rémunération afférente à un indice brut de 367 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondantes aux fonctions assurées.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 25 janvier 2022,

Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emploi de rédacteur et/ou d'assistant de conservation à compter du 15 février 2022.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut compris entre 379 et 431.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60001 de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Clôture de séance

Numéro	Objet
D_2022_1_01	Débat d'orientations budgétaires 2022
D_2022_1_02	Adoption de la charte documentaire du réseau lecture publique en Pays de Nay
D_2022_1_03	Centre culturel/médiathèque : demande DGD bibliothèques - acquisition des collections
D_2022_1_04	Subventions aux associations
D_2022_1_05	Transport à la demande : changement du prix du trajet unitaire
D_2022_1_06	Subvention annuelle à l'association PAÏS
D_2022_1_07	Débat sur la protection sociale complémentaire
D_2022_1_08	Modification du règlement intérieur des déchetteries
D_2022_1_09	Renouvellement des contrats de reprise matériaux Prorogation agrément organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements
D_2022_1_10	électriques et électroniques ménagers
D_2022_1_11	Représentation de la CCPN au Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
D_2022_1_12	Règlement intérieur du service Jeunesse
D_2022_1_13	Maison de l'Ado : Remboursement des inscriptions au camp d'été 2021 annulé
D_2022_1_14	Accroissement temporaires saisonniers service Jeunesse
D_2022_1_15	Modification du tableau des effectifs - Création poste permanent adjoint direction tourisme